

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 44/2026

OBJET : FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président du 7 janvier 2026 d'accorder la protection fonctionnelle à un agent communautaire, en application des articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les frais d'avocat doivent être prise en charge au titre de la protection juridique, une des composantes la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'agent communautaire bénéficiant de la protection fonctionnelle a choisi de se faire assister de Maître Audrey CAZENAVE, Avocat au Barreau de MELUN ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de préciser les modalités d'intervention de Maître Audrey CAZENAVE, ses conditions de rémunération et de signer la proposition d'assistance avec ledit avocat sur la base d'un forfait d'assistance devant le tribunal correctionnel de Melun de 500€ HT assorti de droits de plaidoirie de 13 € pour un montant de 613€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER Maître Audrey CAZENAVE, avocat au Barreau de MELUN, 2, avenue Armand de la Rochette, 77000 MELUN, pour assister un agent communautaire dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée,

Article 2 : D'ACCEPTER le montant des honoraires, sur la base sur la base d'un forfait d'assistance devant le Tribunal correctionnel de Melun de 500 € HT assorti de droits de plaidoirie de 13 € pour un montant de 613 € TTC,

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260505-63240-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication ou notification : 5 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'SEAN VAI DE SEAN'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.